



# Extinction de l'éclairage public - votre avis compte !



## EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC CONSULTATION CITOYENNE

Chères Labastidiennes,



Chers Labastidiens,

**Début 2023, plus de 350 personnes ont répondu au questionnaire. Le projet d'extinction a recueilli plus de 90 % d'avis favorables.**

En conséquence, nous avons expérimenté l'extinction de l'éclairage public comme nous nous y sommes engagés en cas de réponses majoritairement positives.

Cette expérimentation a été mise **en place sur le 1<sup>er</sup> semestre 2023** : les rues du village avec des luminaires déjà équipés d'horloges astronomiques, sont éclairées de la tombée de la nuit jusqu'à 23 h 30, puis de nouveau à partir de 5 h 30 du matin jusqu'au lever du jour. Entre 23 h 30 et 5 h 30, heures de très faible fréquentation, l'éclairage public est éteint.

**Comme convenu, nous vous sollicitons votre AVIS après un an d'expérimentation**

---

### ***Rappel des objectifs - Pourquoi éteindre l'éclairage une partie de la nuit ?***

- **limiter la consommation d'énergie.**



Réduire les émissions de gaz à effet de serre ainsi que les déchets toxiques, préserver les ressources naturelles,  
diminuer la dépendance aux sources d'énergie importées...

- **Protéger la biodiversité**

L'éclairage nocturne a un effet néfaste sur la faune et la flore, le développement de l'éclairage public participe à la destruction et à la perturbation du cycle de reproduction de certaines espèces nocturnes tout en les rendant plus vulnérables face à leurs prédateurs.

- **Garantir une meilleure qualité de nuit et protéger la santé humaine**

L'alternance jour-nuit est essentielle aussi pour l'homme. Protégeons-nous des lumières intrusives de la nuit !

- **Réaliser des économies budgétaires**

50% : c'est la part de l'éclairage public dans la consommation d'électricité de la commune

- ***Respecter la loi***

La pollution lumineuse est prise en compte aux yeux de la loi. Des dispositions législatives et réglementaires ont été promulguées pour limiter les nuisances lumineuses et leurs effets.

### **Qu'en est-il de la sécurité ?**

Dans les communes où l'arrêt de l'éclairage sur une période de la nuit s'est mis en place, la grande crainte des habitants était la sécurité. Les chiffres montrent qu'il n'y a pas de lien entre éclairage et sécurité. En effet, 80 % des cambriolages ont lieu le jour, 55 % ont lieu entre 14 h et 17 h et 99 % des délits nocturnes ont lieu dans des rues parfaitement éclairées (données gendarmerie / compagnies d'assurance).

Côté sécurité routière, dans le cadre d'une signalisation réglementaire, de nombreuses expériences ont montré que l'extinction nocturne n'augmente pas le nombre d'accidents. Au contraire, les automobilistes ont même tendance à réduire leur vitesse.



Pour info, en 2021, l'éclairage public à Labastide Saint Sernin, c'était :

- 515 luminaires dont 25 % de LED (en 2023, les LED couvriront 44 % de la commune)
- **Actuellement, 50 % de LED**
- 90 % de luminaires équipés d'horloges astronomiques
- **Actuellement, 100 %**
- ± 230 MWh consommés
- **En 2023, 140 MWh**
- ± 40 000 € dépensés (consommations, abonnement et taxes) soit ± 20 €/habitant/an
- **En 2023, 29 000 € dépensés**
- Economie estimée grâce à l'extinction partielle : environ 10 000 €
- **Economie réalisée grâce à l'extinction partielle : 11 000 €**

## QUESTIONNAIRE A RETOURNER POUR LE 31 JUILLET 2024 AU PLUS TARD

- Soit par papier en remplissant le coupon réponse ci-dessous et en le retournant en mairie (secrétariat ou boîte aux lettres)
- Soit en remplissant le sondage en ligne avec ce lien [Sondage éclairage](#) ou en scannant le QR code





- Nom – Prénom \* .....
  - Adresse \* .....
  - Êtes-vous favorable au maintien de l'extinction de l'éclairage public entre 23 h 30 et 5 h 30 ?
  - OUI
  - NON
  - Pour quelle(s) raison(s) ? .....
  - .....
- .....

**Merci pour votre participation !** Vos réponses seront analysées et les résultats du sondage seront publiés prochainement sur les supports de la commune : site internet, CityAll et page Facebook.

\* Sondage réservé aux habitants majeurs de la commune de Labastide Saint Sernin

Une réponse par personne, *coordonnées obligatoires*